

MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE

Les changements suivants entreront en vigueur le samedi 26 juin 2021 à 0 h 01.

Secteur	Restrictions en vigueur depuis le 12 juin	Nouvelles restrictions à compter du 26 juin
Résidences privées	Il est permis d'accueillir, à l'extérieur sur une propriété privée, jusqu'à cinq personnes qui n'y habitent pas et qui proviennent d'au plus deux autres ménages.	Il est permis d'accueillir, à l'extérieur sur une propriété privée, jusqu'à dix personnes qui n'y habitent pas. Les visiteurs peuvent entrer brièvement dans la maison pour des raisons essentielles.
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	Maintien des restrictions.	Maintien des restrictions.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	Jusqu'à cinq personnes peuvent se rassembler à l'extérieur dans des lieux publics.	Jusqu'à 25 personnes peuvent se rassembler à l'extérieur dans des lieux publics.
Restaurants et bars	Maintien des restrictions.	Ces établissements peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité pour les repas à l'intérieur et à 50 % pour les repas à l'extérieur; pour les repas à l'intérieur, les clients d'une même table doivent appartenir au même foyer, sauf s'ils sont tous pleinement immunisés; les groupes sont limités à huit personnes pour les repas pris sur la terrasse.
Gymnases et centres de conditionnement physique	Maintien des restrictions.	Ces établissements peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité. Une distance physique de trois mètres doit être maintenue entre les clients pour les cours de conditionnement physique individuels et de groupe.

Casinos et salles d'appareils de loterie vidéo	Maintien des restrictions.	Maintien des restrictions.
Musées, galeries et bibliothèques	Maintien des restrictions.	Maintien des restrictions.
Salles de cinéma, de théâtre et de concert	Maintien des restrictions.	Maintien des restrictions.
Mariages et funérailles	Il est permis à au plus dix personnes, hormis l'officiant et un photographe, d'assister à un mariage ou à des funérailles.	Il est permis à 25 participants, hormis l'officiant et un photographe, d'assister aux cérémonies en plein air. Les mariages et funérailles à l'intérieur demeurent limités à dix personnes.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'intérieur	Interdits.	Ces rassemblements peuvent reprendre à 25 % de la capacité des locaux, dans le respect d'une limite de 25 personnes, et le masque doit être porté en tout temps.
Rassemblements communautaires, culturels et religieux à l'extérieur	Interdits.	Ces rassemblements sont limités à 50 personnes. Les services religieux au volant demeurent autorisés.
Entreprises de services personnels	Fermées.	Ces établissements peuvent rouvrir à 50 % de leur capacité, sur rendez-vous seulement.
Installations sportives et récréatives intérieures	Fermées.	Ces établissements peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité, dans le respect d'une limite de cinq personnes; aucun tournoi ne peut avoir lieu.
Installations sportives et récréatives extérieures	Ces installations peuvent accueillir des groupes d'au plus cinq personnes. Les jeux d'équipe organisés sont interdits.	Ces installations peuvent accueillir des groupes d'au plus 25 personnes; aucun tournoi ne peut avoir lieu.
Écoles de danse, de théâtre et de musique	Fermées.	Ces établissements peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité, dans le respect d'une limite de cinq

		personnes à l'intérieur ou de 25 personnes à l'extérieur.
Camps de jour	Fermés.	Ces établissements peuvent rouvrir jusqu'à concurrence de 20 participants par groupe.
Magasins de détail, marchés, jardineries et centres commerciaux	Ces établissements peuvent rouvrir à 10 % de leur capacité, jusqu'à concurrence de 100 personnes; un seul acheteur autorisé par ménage. Limite d'occupation des centres commerciaux fixée à 10 % de leur capacité. Les centres commerciaux doivent gérer leurs taux d'occupation et l'accès à leurs locaux afin de veiller au respect des restrictions.	Ces établissements peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité, jusqu'à concurrence de 250 personnes, sans autres restrictions.
Lieux de travail	Les employeurs doivent permettre aux employés de travailler à domicile dans la mesure du possible.	Maintien des restrictions.
Réunions de groupes d'entraide	Les réunions en présence sont interdites. Les participants doivent se réunir en mode virtuel.	Ces rassemblements peuvent reprendre à 25 % de la capacité des locaux, dans le respect d'une limite de 25 personnes, et le masque doit être porté en tout temps.